

1. Débitrice: **SI rue Leschot 2**, c/o Fiduciaire Tecafin SA,
avenue Krieg 7, **1208 Genève**
2. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 22.05.2006
3. Avance de frais: CHF 8'000.00

4. Remarques: constitution en propriété par étages de l'im-
meuble dont la société est propriétaire à Genève, rue Le-
schot 2

S'agissant d'une faillite d'une personne morale com-
prenant des valeurs grevées de droit de gage et que la faillite
est suspendue faute d'actif, l'Office des faillites prie les
créanciers gagistes désirant faire réaliser leur gage selon
l'art. 230a LP al2. de s'annoncer par écrit à l'Office des Fail-
lites dans le délai précité.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation
de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite men-
tionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne re-
quiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance
de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment
de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation
de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à
quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la dispo-
sition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également
tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:
Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites
1227 Carouge

(03367922)